

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

**Sous la présidence de :** Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

**Autres membres présents :** Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Madame Chantal MURAT – Madame Aya KOFFI – Monsieur Joseph BROCHET - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Monsieur El Abbès SEBBAR- Madame Anne-Marie BAUDON - Madame Françoise COHEN- Madame Catherine MARCY.

**Etaient absents/excusés :** Madame Delphine CHARIER - Madame Anne de CHALENDAR (pouvoir à M. HARENG) - Monsieur Vivien JULHES (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI) - Madame Frédérique MORANGE (pouvoir à Mme MARCY)

**Secrétaire de séance :** Monsieur El Abbès SEBBAR

Dates de convocation : .....	16 décembre2024
Nombre de membres en exercice : .....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration : .....	16
Nombre de votants : .....	16
Nombre d'absent : .....	1
Pour : .....	16
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

**N°14 : CONVENTION TEMPORAIRE DE PRESTATION POUR LE TRAITEMENT DU LINGE**

Par délibération du 12 juillet 2024, le conseil d'administration CCAS de La Rochelle a souhaité adhérer au groupement de coopération sanitaire (GCS) Charente-Maritime Nord.

Le GCS doit se réunir en assemblée générale le 13 décembre 2024 pour statuer sur la demande d'adhésion du CCAS de La Rochelle pour la prestation blanchisserie-traitement du linge.

Le Groupe Hospitalier de La Rochelle–Ré-Aunis a indiqué aux services du CCAS, dans le courant de la semaine du 10 décembre 2024, que dans l'attente de la modification de la convention constitutive du GCS et du retour de celle-ci validée par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, il convenait d'adopter une convention transitoire (annexe) pour pouvoir débiter les prestations comme convenu au 1er janvier 2025.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la teneur de cette convention qui prendra effet au 01/01/2025 pour être résiliée de plein droit à réception de la décision portant approbation de l'adhésion du CCAS.

**Il est proposé au Conseil d'Administration :**

- D'accepter les termes de la convention temporaire de prestation pour le traitement du linge avec le groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.

**CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Le Président du CCAS

Jean-François FOUNTAINE